

## **SEANCE DU 18 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à vingt heures trente, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise WILTZ, Maire.

<b><u>Présents :</u></b>	-Françoise WILTZ	<i>Maire</i>	-Bernard PAPILLON
	-Sophie BERGEON	<i>Première adjointe</i>	-Nathalie GILBERT
	-Michel RAZAFIMBELO	<i>Deuxième adjoint</i>	-Marc LECONTE
	-Alain FERRY	<i>Troisième adjoint</i>	-Sylvie DROUART
	-Bernard VAILHÉ		-Jean-Marie TURQUIE
	-Julien MERVEILLEUX		-Bruno SEMANNE
			-Mathieu DUJARDIN

**Absent excusé :** Bezza BERKANI (donne pouvoir à Julien MERVEILLEUX)

**Absentes :** Florence DÉPÉE

**Secrétaire de séance :** Sophie BERGEON

Madame Françoise WILTZ propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'ayant été soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du dernier procès-verbal ;
- Délibération pour autoriser le maire à se porter partie civile ;
- Délibérations pour déterminer les prix d'achat de terrains et les autorisations de signatures des actes administratifs ;
- Modification des statuts de la Communauté de Communes ;
- Demande de subvention au titre du fonds scolaire ;
- Demande de subvention au PNR pour la réhabilitation d'un chemin communal ;
- Délibération pour autoriser le versement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 de la subvention périscolaire à l'Association « Les Lutins du Vexin » ;
- Indemnités de conseil au percepteur ;
- Questions diverses.

### **DELEGATION AU MAIRE DE POUVOIR ESTER EN JUSTICE ET DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE (2017/28)**

Lors de 1<sup>ère</sup> réunion de conseil municipal en 2014, le conseil municipal avait décidé de confier à Madame Françoise WILTZ en tant que maire un certain nombre de délégation et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Or le conseil municipal n'a jamais défini ces cas. Il a été seulement suggéré que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes les juridictions, y compris en appel, et à l'exception dans les cas où elle serait attraitée devant une juridiction pénale.

Or pour mettre en mouvement l'action publique c'est à dire mettre le juge d'instruction ou le tribunal dans l'obligation d'instruire ou de statuer, il faut que la commune se porte partie civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 16°, et L 2122-23 ;

**CONSIDERANT** qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

**DONNE POUVOIR** au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;

**AUTORISE** le Maire à se constituer partie civile dans une instance pénale ;

**AUTORISE** le Maire à agir devant la juridiction pénale par voie d'action et de citation directe à comparaître.

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DETERMINATION DU PRIX D'ACQUISITION DU TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME BELOSEVIC ET DELEGATION POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ (2017/29)**

Monsieur et Madame BELOSEVIC souhaitent vendre un terrain sis au hameau du Connebot, parcelle cadastrée section A n° 75 d'une contenance de 3 400 m<sup>2</sup>. Le Conseil Départemental a été sollicité pour faire valoir son droit de préemption car ce terrain se trouve dans un site en espaces boisés classés et répertorié comme espaces sensibles.

Le Conseil Départemental ayant décliné son droit de préemption, il appartient à la commune de faire valoir ce droit. Le notaire de Monsieur et Madame BELOSEVIC en a été averti.

Le service des domaines en date du 29 mars 2016 a évalué ce terrain à 3 400 €. Madame le Maire propose de faire une offre à Monsieur et Madame BELOSEVIC d'un montant de 5 000 € pour acquérir ce terrain et préserver la qualité du site du fait de ses arbres remarquables.

Si l'offre est acceptée par Monsieur et Madame BELOSEVIC, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

**Le Conseil**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la proposition d'un montant de 5 000 € pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 75 appartenant à Monsieur et Madame BELOSEVIC ;

**DETERMINATION DU PRIX D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN APPARTENANT A MADAME DENEU ET DELEGATION POUR SIGNER L'ACTE ADMINISTRATIF (2017/30)**

La mise en œuvre du projet de création de places de stationnement au RUEL, chemin du Trou Chaud, nécessite l'acquisition d'une partie du terrain cadastré ZA 61 appartenant à Madame DENEU d'une surface de 200 m<sup>2</sup>.

La commune devant engager tous les frais inhérents à cette transaction, Madame le Maire propose la somme de 1500 € pour acquérir les 200 m<sup>2</sup> de terrain nécessaire pour réaliser le projet de stationnement au chemin du Trou Chaud. Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune.

La commune ayant la possibilité de faire des actes en la forme administrative, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'autoriser un de ses adjoints à signer les documents qui sont liés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le montant de 1500 € pour l'acquisition de 200 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZA 61 appartenant à Madame DENEU en vue de réaliser le projet de places de stationnement, chemin du Trou Chaud au Ruel ;

**AUTORISE** un des adjoints au maire à représenter et à agir au nom de la Commune dans la transaction pour acquérir cette partie de terrain appartenant à Madame DENEU ;

**AUTORISE** Madame le Maire, par son pouvoir, à recevoir l'acte, lui conférer l'authenticité et en assurer la conservation.

**ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 (2017/31)**

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Vexin Centre

Vu les articles L5214-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D201712\_051 en date du 14 décembre 2017 approuvant à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes Vexin Centre

Le maire, présente à l'assemblée les nouveaux statuts de la communauté de communes Vexin Centre modifiés comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> et 8 : Création d'une commune nouvelle d'Avernes (fusion d'Avernes et Gadancourt) :**

La création de cette commune nouvelle transforme le nombre de communes de 35 à 34. Le nombre de titulaires reste identique à 52 membres (2 délégués titulaires pour la commune nouvelle d'Avernes (1 de la commune d'Avernes et 1 de la commune de Gadancourt) et suppression de 2 délégués suppléants.

**Article 16 : Compétences Obligatoires :**  
16.5 GEMAPI

**Article 17 : Compétences Optionnelles ajoutées ou modifiées :**

17.3 Politique de la Ville (Mise en œuvre d'un Contrat Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD))

17.2 Politique du logement d'intérêt communautaire et cadre de vie  
17.6 Maison de Services Au Public (MSAP).

Sur une proposition formulée par le Président de la Communauté de communes Vexin Centre qui s'est réunie le 14 décembre 2017 pour délibérer et qui a adopté les modifications des statuts,

Le conseil communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre

**DEMANDE** à Monsieur le Sous-préfet de Pontoise de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SCOLAIRE (2017/32)**

Une délibération a été prise lors de la séance du 17 octobre 2017, pour une demande de subvention auprès du conseil départemental pour la mise en sécurité de l'école.

Il s'agissait de la mise en œuvre d'un portail et de deux portillons sur le mur de l'école et de ses locaux annexes, ainsi que la mise en place de barrières sur l'aire de retournement du car de ramassage scolaire. Cette demande auprès du conseil départemental rentre dans le cadre d'une subvention octroyée au titre du fonds scolaire.

Des travaux de mise aux normes des installations électriques avec leurs équipements tels que l'acquisition d'ampoules LED doivent être entrepris également dans les locaux annexes de l'école. Ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du fonds scolaire.

La délibération qui doit être prise concerne l'actualisation de la demande de subvention au titre du fonds scolaire concernant la sécurisation de l'enceinte de l'école en incluant la mise aux normes des installations électrique du bâtiment scolaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le conseil départemental pour une demande de subvention au titre du fonds scolaire concernant la mise en sécurité des enceintes de l'école et la mise aux normes des installations électriques des bâtiments scolaires ;

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de ces démarches.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR POUR LA REHABILITATION D'UN CHEMIN COMMUNAL (2017/33)**

Une délibération a été prise dernièrement pour l'actualisation de nos chemins communaux dans le cadre de la révision du PDIPR. L'existence de ces chemins nous permet non seulement d'avoir des liaisons entre nos 9 hameaux et mais aussi de promouvoir les activités randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Il reste à ouvrir 2 ou 3 chemins non praticables dont le chemin d'exploitation d'Hénonville à Haravilliers qu'il faudrait aménager d'autant que dans notre PLU, il est mentionné que ce chemin doit être conservé au titre des protections mentionné dans l'article L 123-1-6 du code de l'urbanisme.

Le PNR aide à la réhabilitation et à la valorisation des chemins de randonnées et octroie une subvention de 70 % du montant HT des dépenses qui doit être supérieur à 1500 € HT et plafonné à 30000 € HT.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à faire une demande de subvention auprès du PNR pour réhabiliter ce chemin et d'inscrire ce chemin au PDIPR.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Parc Naturel Régional du Vexin Français pour une demande de subvention concernant la réhabilitation du CE d'Hénonville à Haravilliers;

**AUTORISE** Madame le Maire à inscrire le CE d'Hénonville à Haravilliers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de ces démarches.

#### **AUTORISATION VERSEMENT DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2018 DE LA SUBVENTION PERISCOLAIRE A L'ASSOCIATION « LES LUTINS DU VEXIN » (2017/34)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à l'association « les Lutins du Vexin » pour l'accueil périscolaire, à termes réguliers, afin de faciliter la gestion de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de verser le premier trimestre de l'année 2018 sur la base du montant versé pour l'année 2017, soit 4.000 euros.

Cette subvention sera inscrite à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du Budget Communal 2018.

#### **INDEMNITES DE CONSEIL AU PERCEPTEUR**

La décision concernant l'indemnité de conseil pouvant être accordée au receveur municipal a été reportée à la prochaine réunion.

#### **DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (2017/35)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2017-09-40 de la Communauté de Communes Vexin Centre adoptant le passage en FPU et prévoyant la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour principales missions de :

- procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU)

- proposer la stratégie de répartition financière à adopter dans le cadre de la FPU en cas d'arrivées et de départs d'entreprises du territoire,

Considérant la nécessité de désigner les membres représentant la commune au sein de la CLECT,

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur :

Article 1 : Le conseil municipal désigne ses membres représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Vexin Centre :

- ✓ Monsieur Bernard PAPILLON est élu à l'unanimité pour représenter la commune d'Haravilliers au sein de la CLECT

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à la Communauté de communes Vexin Centre.

**PROPOSITION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) (2017/36)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, la commission intercommunale des impôts directs se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune en ce qui concerne les évaluations foncières des **locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels**.

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et la désignation de ses membres. Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant suite au transfert de compétence des Zones d'activités à la Communauté de Communes Vexin Centre. Un courrier de la DGFIP daté du 2 décembre nous rappelle à cette obligation.

Considérant la nécessité de proposer le membre représentant la commune au sein de la CIID,

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur :

Article 1 : Le conseil municipal propose un membre représentant la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- Monsieur PAPILLON Bernard, 12 rue de la Fontaine à Haravilliers (95450), né le 04/06/1949, retraité, tél. : 06.07.05.32.38, courriel : [papillon.bernard@orange.fr](mailto:papillon.bernard@orange.fr) ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à la Communauté de communes Vexin Centre.

***Séance levée à 21 h 50***